



**ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE  
LA REGION DE STOCKHOLM  
ET  
LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

La Région de Stockholm, représentée par la Présidente de Conseil Régional, Mme Irene Svenonius,

Et

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Mme Valérie Pécresse,

DECLARENT QUE :

La Région de Stockholm et la Région Île-de-France souhaitent renforcer les liens d'amitié, politiques, économiques et institutionnels entre les deux territoires.

Conscients des effets positifs de la coopération régionale et de sa contribution effective au processus d'intégration européenne.

Décidés à renforcer la coopération bilatérale dans certains domaines d'intérêt commun dans l'objectif de mener conjointement des actions de promotion de leurs intérêts auprès des instances communautaires, de développer des projets communs bénéfiques aux acteurs des deux territoires dans la mise en œuvre de stratégies régionales partagées et de l'accord national « *Un partenariat stratégique franco-suédois pour l'innovation et les solutions vertes* » signé le 17 novembre 2017.

Considérant l'accord national mentionné au-dessus signé le 17 novembre 2017

Considérant la délibération n° CP 2020-039 du 31 janvier 2020 par laquelle la Région Ile-de-France a approuvé le présent accord et autorise sa Présidente à le signer.

En vertu des éléments exposés ci-dessus, les signataires approuvent cet accord et conviennent de ce qui est présenté ci-dessous :

**Premièrement :**

Les signataires envisagent, dans le plein respect des régimes juridiques et des législations respectives en vigueur, de coopérer dans des domaines d'intérêt commun, de travailler ensemble pour identifier les domaines de coopération prioritaires et de rapprocher les acteurs franciliens et stockholmois.

**Deuxièmement :**

Les signataires aspirent à approfondir les contacts existants et à élargir les échanges bilatéraux entre l'Île-de-France et la Région de Stockholm.

**Troisièmement :**

Les signataires conviennent de promouvoir et de favoriser la coopération dans leurs domaines de compétences et envisagent de signer des déclarations d'intention particulières dans les domaines qui, moyennant des négociations conjointes, seront identifiés comme étant d'intérêt commun.

Parmi ces domaines, il est prévu de porter en avant :

Dans le domaine de l'industrie, la promotion de partenariats thématiques étroits entre pôles de compétences (en France : pôles de compétitivité ; en Suède : clusters, entre autres institutions et organismes), notamment dans les secteurs suivants : les véhicules du futur autonomes et connectés, les énergies propres, l'intelligence artificielle, les biotechnologies. Ceci dans le but de faciliter les transferts de compétence et de soutenir des entreprises innovantes.

Dans le domaine économique, le renfort de la collaboration entre les signataires afin de valoriser l'attractivité des deux territoires, de développer des projets communs et des possibilités de coopération.

Dans le domaine de l'aménagement urbain et des villes intelligentes, le développement de partenariats entre acteurs publics de la mobilité durable et échanges d'expériences dans le domaine des transports publics dans les régions.

Dans le domaine de l'environnement, le partage d'expériences dans la gestion des ressources naturelles et de la finance verte.

**Quatrièmement :**

Des rapports annuels d'activités réalisées dans le cadre de cette déclaration d'intention commune seront rédigés. Les unités responsables seront : pour la Région de Stockholm, le service Regionledningskontor; et pour la Région Île-de-France, la Direction de la Coopération Internationale Européenne.

**Cinquièmement :**

Les signataires s'engagent à résoudre par échange direct tout différend qui pourrait apparaître dans la mise en œuvre du présent accord de coopération.

**Sixièmement :**

Cet accord de coopération prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sera d'abord mis en œuvre pendant cinq ans. Cette durée de mise en œuvre peut être

ensuite renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq ans supplémentaires. Chaque signataire peut cesser à tout moment la collaboration prévue par le présent accord de coopération. Elle communiquera à l'autre partie par écrit son intention de cesser la collaboration au moins trois mois avant la date de cessation prévue. La cessation de la collaboration n'aura pas d'impact sur la poursuite de tous les projets commencés avant cette date. Cet accord de coopération est modifiable à tout moment d'un commun accord ; la modification revêtira la forme écrite.

Fait à Stockholm, le 27 juin 2022 en deux exemplaires, chacun en langue suédoise et en langue française, les deux textes ayant la même valeur.

Pour la  
Région de Stockholm

Irene Svenonius  
Présidente du Conseil Régional de  
Stockholm

Pour la  
Région Île-de-France

Valérie Péresse  
Présidente du Conseil Régional d'Île-de-  
France